

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Sommaire du RAA spécial « Délégations de signature » du 13 octobre 2015

1 Préfecture

Arrêté du 9 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et suppléance du préfet de la Mayenne à compter du 16 octobre 2015

Arrêté du 9 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim à compter du 16 octobre 2015

Arrêté du 9 octobre 2015

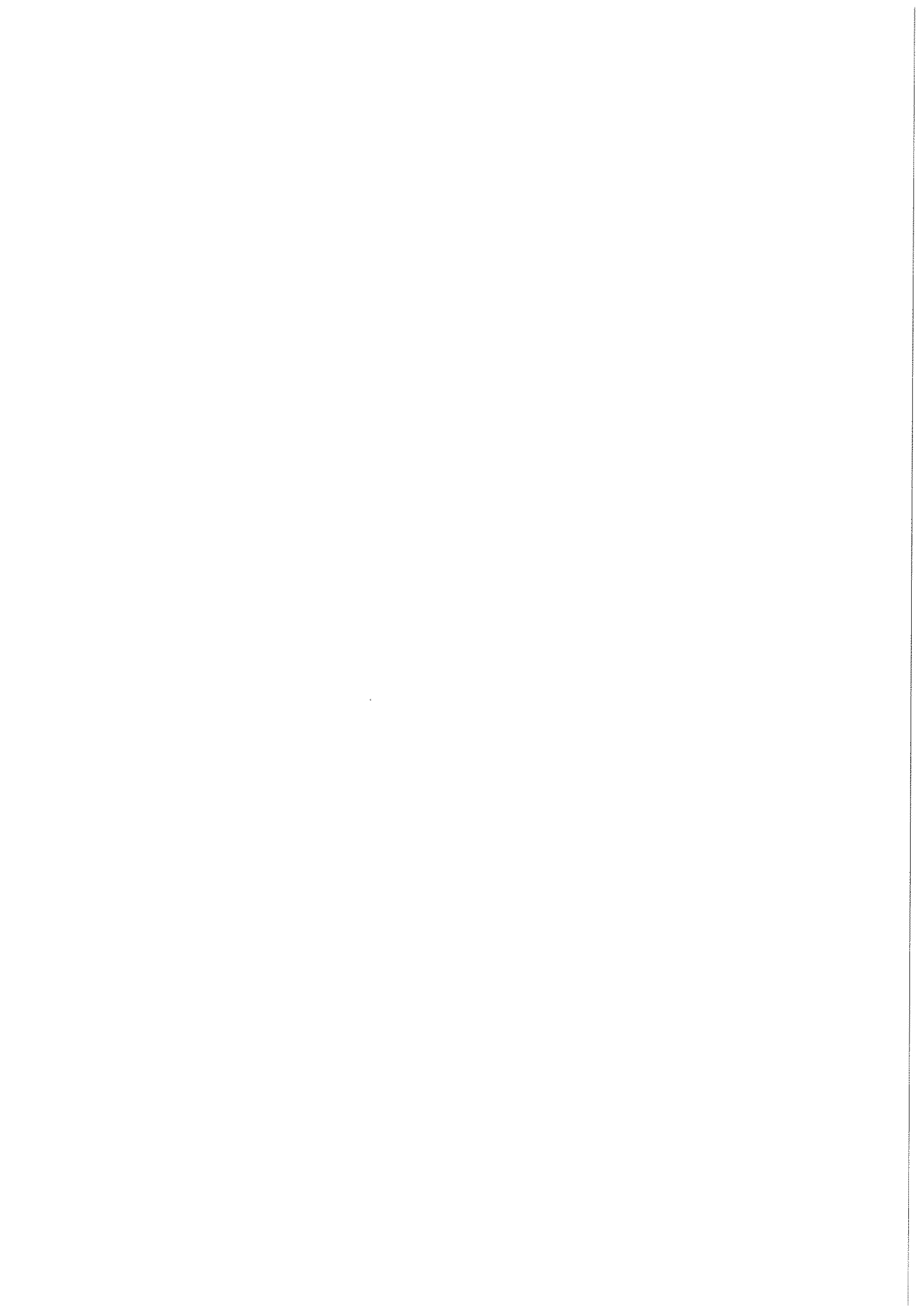
relatif à la suppléance des sous-préfets de Mayenne et de Château-Gontier à compter du 16 octobre 2015

Arrêté du 12 octobre 2015

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à Mesdames les chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté du 12 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Paule SILL, chef du service des moyens et de la modernisation et à Mme la cheffe du bureau des ressources humaines





PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 9 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI,
sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne
et suppléance du préfet de la Mayenne à compter du 16 octobre 2015

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 septembre 2015 nommant Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous arrêtés, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des recours devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne.

Article 3 : L'arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et suppléance du préfet de la Mayenne et les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales

Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 9 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim à compter du 16 octobre 2015

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 septembre 2015 nommant Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du corps préfectoral par intérim à la sous-préfecture de Château-Gontier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, assure les fonctions de sous-préfète de Château-Gontier par intérim, à compter du 16 octobre 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des recours devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- des réquisitions du comptable ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés relatifs à la détermination du nombre d'électeurs à tirer au sort pour la composition des jurys d'assises ;
- les récépissés de déclarations d'association (loi 1901) ;
- la tutelle des associations et congrégations
 - décisions en matière de perception de dons et legs
 - décisions en matière d'acquisition et d'aliénation immobilières
- la domiciliation d'entreprises et fondations d'entreprises ;
- les autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- l'approbation des comptes des sociétés de courses ;
- l'agrément des commissaires de courses ;
- la commission départementale consultative relative aux annonces judiciaires et légales ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, délégation est donnée à M. Benyounés ALLALI, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives et nautiques ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les titres de circulation et les arrêtés relatifs aux personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration des associations ;
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- les bons de commande des dépenses à engager ;
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les centres résidence et services administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : La signature, la qualité, les prénom et nom des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

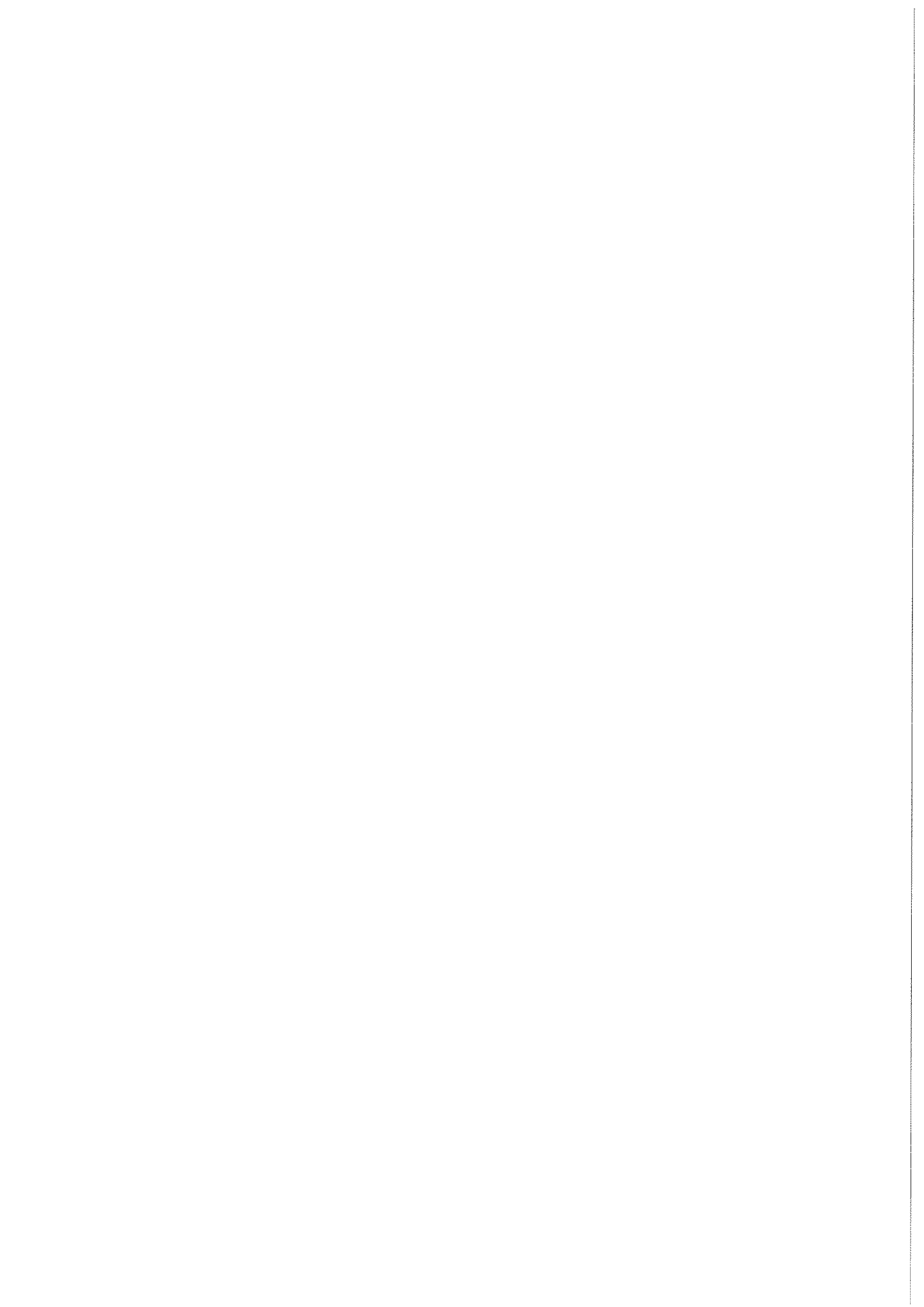
« Pour le préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté du 5 août 2015 portant désignation de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 16 octobre 2015.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 9 octobre 2015

relatif à la suppléance des sous-préfets de Mayenne
et de Château-Gontier à compter du 16 octobre 2015

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 septembre 2015 nommant Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014344-0004 du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et suppléance du préfet de la Mayenne à compter du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim à compter du 16 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, Mme Laëtitia CESARI-

GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, est chargée d'exercer la suppléance du sous-préfet de Mayenne. Elle exercera en cette qualité la délégation de signature conférée à M. Claude GOBIN par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, est chargé de la suppléance de Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, en tant que sous-préfète de Laval et sous-préfète de Château-Gontier par intérim. Il exercera en cette qualité la délégation de signature conférée à Mme Laëtitia CESARI-GIORDANI, par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : L'arrêté du 5 août 2015 relatif à la suppléance des sous-préfets de Mayenne et de Château-Gontier et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 16 octobre 2015.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, et le sous-préfet de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 12 octobre 2015

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la réglementation et des libertés publiques,
à Mesdames les chefs de bureau
de la direction de la réglementation et des libertés publiques

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-671 du 8 juillet 2004, modifié, relatif aux emplois de directeur des services de préfecture ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1° En général

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

2° En particulier

A - Service circulation et épreuves sportives :

- les permis de conduire internationaux,
- les avertissements, les arrêtés portant/ rapportant suspension du permis de conduire jusqu'à six mois inclus et les interdictions de délivrance d'un permis,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés de retrait de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les agréments des centres de contrôle technique,
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules,
- les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les factures établies par les responsables des fourrières automobiles,
- les arrêtés autorisant les manifestations de boxe.

B - Réglementation : étrangers :

- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés dans les passeports étrangers,
- les titres de voyage,
- les sauf-conduits,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les mémoires en défense, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les mises en rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention,
- les contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention.
- les délivrances de cartes nationales d'identité, les passeports,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe (forains, caravaniers, nomades...),
- les arrêtés de rattachement des personnes sans domicile fixe,

C - Réglementation : environnement :

- installations classées (demande d'autorisation : arrêtés de mise à l'enquête, demandes d'enregistrement : arrêtés de consultation du public),
- les récépissés de déclaration des installations classées,
- les arrêtés de prorogation de délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'installations classées,
- carrières (arrêtés de mise à l'enquête),
- expropriations (arrêtés de mise à l'enquête),
- établissement de servitudes (arrêtés de mise à l'enquête),
- autorisations au titre de la loi sur l'eau (arrêtés de mise à l'enquête),
- les récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce ou de courtage de déchets,
- les arrêtés de paiement des indemnités dues aux commissaires enquêteurs,
- les certificats d'acquisition de produits explosifs, bons de commandes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la réglementation et des libertés publiques:

- Mme Pascale Goulard, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières ;
- Mme Véronique Renoux-Viou, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la circulation ;
- Mme Françoise Bride, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale Goulard, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour :
 - o les demandes de renseignements,
 - o les lettres de transmission,
 - o les accusés de réception divers,
 - o les notifications de décisions,
 - o les bordereaux d'envoi,
 - o les copies de documents,
 - o les récépissés de déclaration des installations classées,
 - o les récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce ou de courtage de déchets,
 - o les certificats d'acquisition de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Goulard, cette délégation sera exercée par Mme Jocelyne Cornille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- Mme Véronique Renoux-Viou, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la circulation pour :
 - o les demandes de renseignements,
 - o les lettres de transmission,
 - o les accusés de réception divers,
 - o les notifications de décisions,
 - o les bordereaux d'envoi,
 - o les copies de documents,
 - o les permis de conduire internationaux,
 - o les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de

- conduire à la suite d'examen médicaux,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Renoux-Viou, cette délégation sera exercée par M. Vincent Legros, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle Machut, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les copies de documents,
 - les permis de conduire internationaux,
 - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
 - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange.
- Mme Françoise Bride, attachée principale des administrations de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, pour :
- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les inscriptions au fichier des personnes recherchées,
 - les demandes d'avis au médecin inspecteur de la santé publique et aux maires (intégration),
 - les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
 - les attestations de demande d'asile,
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les titres de séjour d'étrangers,
 - les titres de voyage,
 - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
 - les titres d'identité républicains,

- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe (forains, caravaniers, nomades...),
- les délivrances de cartes nationales d'identité, les passeports ;
- les correspondances diverses relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Bride, cette délégation sera exercée par M. Robert Clément, attaché d'administration de l'Etat.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Gilles GUERCHE, attaché d'administration de l'Etat pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les titres de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle BOYET, adjointe administrative principale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal, Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour.

Article 4 : L'arrêté du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à Mesdames les chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante:

"Pour le préfet et par délégation"

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 12 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Paule SILL
chef du service des moyens et de la modernisation
et à Mme la cheffe du bureau des ressources humaines

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, titre 1 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-738 du 26 juillet 2004, modifié, relatif à l'application aux corps de l'État et de ses établissements publics des dispositions de l'article 29-3 de la loi n°90-568 modifiée susvisée ;

Vu le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006, portant dispositions statutaires au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 18 juillet 2008 intégrant Mme Paule SILL dans le corps des attachés de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du service des moyens et de la modernisation (SMM), délégation est donnée à Mme Paule Sill, attachée principale des administrations de l'Etat, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après, pour les attributions relatives aux ressources humaines :

- la correspondance générale,
- les attestations et récépissés,
- les documents de liaison avec l'informatique concernant les traitements, salaires, primes et indemnités diverses, prestations, cotisations sociales,
- les dossiers de validation de services et les dossiers de retraite,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires et les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule Sill, chef du service des moyens et de la modernisation,

- Mme Isabelle RAOUL, attachée des administrations de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, est désignée, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne son bureau, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle RAOUL, attachée des administrations de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines pour :

- les correspondances et transmissions concernant les attributions de son bureau,
- les dossiers de validation de services et les dossiers de retraite,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires et les attestations de service fait, au titre des activités relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle RAOUL, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie Plusquellec, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Plusquellec, animatrice de formation pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de la formation et des déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Plusquellec, cette délégation sera exercée par Mme Catherine Sevin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Au sein du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Sevin, secrétaire administrative de préfecture de classe supérieure, chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur pour :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son service,
- les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Sevin, cette délégation sera exercée par Mme Mélanie Plusquellec, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation.

Article 4 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 5 : L'arrêté n°2014296-0013 du 23 octobre 2014 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES

